

## RÉSOLUTION C 2/35-VIT

### LUTTE CONTRE LES INSECTES ET LES MALADIES DE LA VIGNE

1. Que dans les divers Etats viticoles la lutte contre les ennemis de la vigne soit organisée sans délai, et que les traitements nécessaires deviennent obligatoires par l'application de règlements communs, particulièrement sévères.
2. Que la vente des produits insecticides et anticryptogamiques soit réglementée, et que leur efficacité soit rigoureusement contrôlée.
3. Qu'étant donnés les résultats utiles obtenus dans le vignoble par l'application des traitements découverts dans les laboratoires, pour lutter contre les parasites de la vigne, les moyens de travail dont les stations de recherches viticoles disposent soient largement augmentés.
4. Qu'il y a lieu d'organiser dans tous les pays des services d'alarme contre les parasites, basés sur une méthode éprouvée, et qui pourrait être discutée et choisie à la suite des travaux d'une commission instituée dans ce but. Les stations ou observatoires régionaux de météorologie agricole devront être développés et leurs avertissements seront radiodiffusés chaque fois que cela sera possible.
5. Qu'en dehors des bouillies cupriques actuellement recommandées comme un moyen supérieur de lutte contre le mildiou, on encourage toutes les tentatives pour les améliorer ; les autres moyens chimiques à base de combinaisons de cuivre, ou de fixation de cuivre devant être l'objet de nouvelles expériences, avant d'être recommandés aux viticulteurs. Dans ce sens, il serait très utile de recommander aux centres officiels de recherches viticoles d'inclure ces expériences dans leur plan de travail.
6. Que des recherches soient conduites méthodiquement dans les divers pays viticoles, d'après un programme de travail fixé au préalable, en vue de bien établir notamment les causes de dépérissement des vignes greffées sur pieds américains, ainsi que les causes de leur sensibilité aux différentes maladies.